

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 novembre 2025

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° II-2223

présenté par  
Mme Blin et Mme Corneloup

-----

**ARTICLE 49****ETAT B****Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Sport	0	170 160 000
Jeunesse et vie associative	0	0
Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030	0	0
<b>TOTAUX</b>	0	170 160 000
<b>SOLDE</b>	-170 160 000	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Bien que la pratique sportive mérite une attention particulière, l'ANS est l'exemple même du millefeuille administratif. Son organigramme se distingue en six pôles, qui disposent eux-mêmes parfois de multiples sous pôles.

L'ANS ne aucune plus-value car l'État dispose déjà à l'échelle nationale des services du ministère du sport et à l'échelon territorial des Directions de Région Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) qui se chargent du financement des politiques sportives.

Au regard de ces éléments, il convient de rationaliser l'usage de l'argent public en proposant de retirer 170 160 000 euros en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) de la mission « Sport, jeunesse et vie associative » » du programme « Sport ».